

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021.

Présents : DUGELAY Valérie, BARJON Hervé, FORNAS Maurice, FOURRICHON Annick, VERMARE Michèle, HUG Catherine, BIDON Maggy, GRANGE Françoise, SALUS Patricia, CUZOL Raphaële, BERNARD Anne-Sophie, BOUVET Nicole, SEIMANDI Christophe, FAYET Jean-Yves, DUHAMEL Pascal.

Absents excusés : JUPPET Werner, DAVAINÉ Alix, LE CALVE Jean-Philippe, MAZZOTTI Cédric.

Pouvoirs : MAZZOTTI Cédric a donné pouvoir à BERNARD Anne-Sophie.

LE CALVE Jean-Philippe a donné pouvoir à DUGELAY Valérie.

DAVAINÉ Alix a donné pouvoir à SALUS Patricia.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente à 19 Heures sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

Secrétaire de séance : HUG Catherine

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du compte rendu du 28 septembre 2021
2. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires au 01/01/2022
3. Personnel communal
4. Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le centre de gestion.
5. Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
6. Avenant n° 1 à la convention avec Alfa 3 A.
7. Avenant n° 1 à la convention au fonds « Région Unie »
8. Engagement de travaux suite à l'obtention de la subvention pour amendes de police.
9. Compte rendu des commissions
10. Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES AU 01/01/2022

Monsieur BARJON Hervé, Adjoint aux Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [*LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)*](#)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| Opérations | Crédits votés au bp 2021 | Montant total avec DMB | Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 |
|--|-----------------------------|---------------------------|---|
| N°158 : Acquisitions de terrains, emplacements réservés Chapitre 21 | 169 572,00 | 169 572,00 | 42 390 |
| N°402 : Projet aménagement zone de loisirs Chapitre 23 | 420 162,24 | 420 162,24 | 105 040 |
| Total | 589 734,24 | 589 734,24 | 147 430 |

Madame le Maire demande de se prononcer sur cette proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par deux abstentions et 16 voix Pour, décide de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement conformément aux conditions exposées dans le tableau ci-dessus.

3) PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Madame le Maire expose la réorganisation du service administratif suite au départ de la directrice générale des services titulaire du grade d'attaché territorial qui a souhaité faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2022. Elle sera remplacée au secrétariat général par la personne titulaire du grade de rédacteur qui a intégré la commune de Lucenay le 14 avril 2021 au poste d'agent comptable et aux affaires générales et qui assurait précédemment la fonction de secrétaire générale à la mairie de Blacé. Pour pourvoir à son remplacement, il a été retenu la candidature d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de première classe. L'agent affecté à cet emploi possède une grande polyvalence et sera chargé notamment de la comptabilité, d'une partie des ressources humaines, des élections, de l'état civil et viendra en renfort à l'agence postale communale. Madame le Maire indique qu'il convient par conséquent de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 24 janvier 2022, date de l'arrivée de cet agent. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

Révision du régime indemnitaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 1 juin 2021, le régime indemnitaire a été voté. Madame le Maire propose de le réviser, suite à la nouvelle organisation de l'équipe administrative, afin de créer une nouvelle répartition des postes par groupe de fonctions. Les primes prévues pour le poste de secrétaire général sont désormais accessibles à un agent titulaire du grade d'attaché ou de rédacteur. En ce qui concerne les primes prévues pour les adjoints administratifs principaux de première classe, la définition de leurs fonctions est élargie afin d'intégrer les compétences nouvelles assumées par la personne qui intègrera l'équipe au 24 janvier 2022. Madame le Maire précise que les montants des indemnités ne changent pas ainsi que les modalités d'octroi du régime indemnitaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve cette révision, à l'unanimité..

Régime des astreintes

Madame le Maire expose à l'Assemblée le régime des astreintes. Elle rappelle que

l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pour les agents de la filière technique, il existe différentes catégories d'astreinte dont :

- Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.

Madame le Maire rappelle que le régime des astreintes a été instauré par délibération du 2 février 2012 pour les agents du service technique, qui était composé de deux agents. L'astreinte est prévue le week-end (du vendredi après le service jusqu'au lundi avant le service).

Madame le Maire propose d'étendre ce régime à l'ensemble du service technique, dont l'effectif est aujourd'hui de 3 personnes à temps complet ainsi qu'à l'agent chargé de la location des salles communes et qui est assermenté pour des missions de surveillance de la voie publique.

Madame le Maire propose que les astreintes soient mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments...),
- Maintenance de la voirie, (déneigement),
- Manifestation particulière (fête locale, fête des conscrits, concert, ...),
- Lors de l'activation du P.C.S.

Les 4 agents effectueront chacun une astreinte par mois.

Madame le Maire indique que dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte conformément à la réglementation. L'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

| ASTREINTE | PERIODE CONCERNEE | MONTANT DE L'INDEMNITÉ |
|-----------|--|------------------------|
| | de week-end, du vendredi soir au lundi matin | 116,20€ |

Madame le Maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur ce régime de l'astreinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place des astreintes au bénéfice des agents titulaires selon les modalités exposées ci-dessus.

4) ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION

Madame le Maire rappelle que le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics

qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
 - Médecine statutaire et de contrôle,
 - Mission d'inspection hygiène et sécurité,
 - Conseil en droit des collectivités,
 - Mission d'assistante sociale,
 - Mission d'archivage pluriannuel,
 - Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
 - Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Le CDG 69 propose de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

- d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

- de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

| Nom de la mission | Tarif annuel |
|------------------------------------|---|
| Inspection Hygiène et Sécurité | Gratuit inclus dans cotisation |
| Archivage pluriannuel | 945 € |
| Conseil en droit des collectivités | 1723 € |
| Cohortes retraites | De 35 € à 70 par dossier selon le type de dossier |
| Intérim | 6,5 % |
| Médecine préventive | 80 € par agent |
| Médecine statutaire et de contrôle | A l'acte |

- de l'autoriser à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve toutes ces propositions et autorise Madame le Maire à signer la convention unique et ses annexes.

5) CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que « @CTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé) est un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

Cette dématérialisation consiste pour la collectivité publique à envoyer par internet l'ensemble de ses actes soumis au contrôle de légalité et à recevoir quelques minutes après, l'acquittement permettant de rendre la décision exécutoire.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce système de transmission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Rhône, représentant l'Etat.
- d'autoriser Madame le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis et tous documents nécessaires à la mise en place de cet outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

6) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC ALFA 3 A.

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en vue de la gestion de l'ALSH périscolaire en date du 1^{er} janvier 2018 est en cours avec l'association ALFA 3A, association Loi 1901.

Cette convention d'une durée de trois ans se termine le 31 décembre 2021 mais offre dans son article 3, la possibilité d'un renouvellement pour une durée de trois ans par voie d'avenant, après accord du conseil municipal.

Madame le Maire expose le contenu de l'avenant qui prévoit principalement la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 dans son article 3, qui ajoute dans l'article 7 relatif à la mise à disposition de locaux et équipements : le couloir du rez de chaussée de l'école maternelle et qui modifie l'article 9 consacré au suivi de l'activité de l'association en rendant annuelle la réunion du conseil de concertation.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise Madame le Maire à signer ce document qui restera annexé à la présente.

7) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE ».

Madame VERMARE Michèle rappelle au conseil Municipal que par délibération du 21 juillet 2021, la commune avait adhéré à la convention de participation au fonds Région Unie entre la commune et la Région.

Elle indique que La Région a poursuivi les aides du FRU jusqu'en juin 2021, la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et les communes n'avaient pas souhaité participer en 2021. La Région demande au vu du nombre de dossiers déposés que la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées prenne un avenant pour participer à :

- Aide N° 1 subvention au Tourisme/ Restauration/Hôtellerie (104 550 euros mobilisée sur cette aide par la communauté de communes).
- Pour rappel en 2020 : 26 dossiers pour 111 229,69 euros à répartir entre la Région et la CCBPD.
- 2021 : 29 dossiers pour 131 069 euros à répartir entre la Région et la CCBPD
Soit 242 298,69 euros de subvention distribuée dont 121 149,35 pour la CCBPD.
- Aide N° 2 avance remboursable (104 550 euros mobilisée sur cette aide par la CCBPD et 103 490 euros, par les communes soit 2 euros par habitant)
- Pour rappel en 2020 : 11 dossiers pour 102 000 euros à répartir en 4 (Région, Banque des Territoires, CCBPD et communes)
- 2021 : 11 dossiers pour 215 000 euros à répartir en 4

Soit 317 000 euros distribués en avance remboursable dont 79 250 euros pour la CCBPD.

Madame VERMARE Michèle indique que les communes doivent également se prononcer sur cet avenant qui prolonge la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 et modifie le reversement des avances qui seront remboursées aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer.

8) ENGAGEMENT DE TRAVAUX SUITE A L'OBTENTION DE LA SUBVENTION POUR AMENDES DE POLICE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, le Conseil Départemental du Rhône lors de sa séance du 8 octobre 2021 a retenu la demande de subvention de LUCENAY au titre de la répartition 2021 du produit 2020 des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le projet retenu concerne l'extension de la zone 30 et la création d'une zone de partage. La subvention s'élève à 1 200 euros.

A la demande des services préfectoraux, il convient désormais de confirmer l'engagement de faire réaliser les travaux correspondants, et d'accepter cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'engagement de faire réaliser les travaux ci-dessus.
- accepte la subvention attribuée au titre de la répartition des amendes de police.
- dit que la recette sera inscrite au budget Communal.

9) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

Voirie

Madame le Maire expose que la commission voirie a souhaité tester l'extinction de l'éclairage nocturne partiel sur deux quartiers actuellement équipés techniquement. Après concertation, (réunion publique organisée le 11 décembre), les habitants de ces secteurs sont favorables à une extinction nocturne calés sur les horaires des bus. Les démarches vont être formalisés (arrêtés municipaux, avis) pour une mise en place courant mars 2022.

Centre de vaccination des Pierres Dorées

Madame le Maire indique la prolongation de son ouverture jusqu'au 12 mars 2022 du mercredi au samedi.

L'ARS va abonder financièrement, les communes ne seront pas de nouveau sollicitées financièrement.

Commission intercommunale de jeunes : Madame le Maire indique qu'un rallye vélo sera organisé au printemps.

Géosite

Christophe Seimandi indique que des panneaux éducatifs seront implantés dans le village au 1^{er} trimestre 2022.

Biennale 2022 : le projet est lancé au sein de la commission Sons et Lumières.

Bâtiments

Raphaële CUZOL expose que les travaux de la salle de classe de Mme Paviolo sont terminés et que les rideaux de la salle de conseil municipal sont commandés.

Scot

Michèle VERMARE indique que la commission urbanisme s'est réunie pour remplir les fiches de vœux afin de projeter l'évolution urbanistique de la commune dans le cadre de la révision du Scot Beaujolais.

Dématérialisation des dépôts de dossiers d'urbanisme

Michèle VERMARE expose que ce n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, cependant la commune de Lucenay offrira ce service au 1^{er} janvier 2022.

Travaux Apave

Hervé BARJON indique que le programme de travaux sera terminé cette fin d'année. L'école sera finalisée pendant les vacances de Noël.

Ecole

Nicole BOUVET, expose qu'après un premier appel d'offres déclaré infructueux, une seconde consultation a été lancée. Trois entreprises ont postulé. Le marché de nettoyage a été attribué à B2P.

Tri sélectif

Nicole Bouvet indique qu'à partir du 1^{er} février 2022, le tri sélectif est étendu :

Tous les emballages légers : films plastiques, barquettes, pots de yaourts seront acceptés dans les poubelles jaunes.

Le SYTRIVAL nous informe qu'il y a encore beaucoup d'erreurs de tri avec pour conséquence le refus des bennes et donc un surcoût de traitement de nos déchets.

L'erreur la plus fréquente concerne les cartons bruns (emballage des colis) qui doivent être déposés en déchetterie, et non dans nos poubelles jaunes.

Les consignes de tri seront diffusées sur tous nos supports de communication.

Brèves

Annick FOURRICHON rappelle que Le Brève est en cours de distribution.

Cimetière

Annick FOURRICHON indique qu'un colombarium a été installé.

Organisation du vin chaud du 8 décembre

Anne Sophie BERNARD précise que suite au mail de Alix Davaine, tous les membres de la commission animation ont reçu l'information concernant l'organisation du vin chaud pour le 8 décembre.

Distribution colis : Anne-Sophie BERNARD expose que le repas au restaurant du golf prévu pour les anciens a été annulé en raison de la Covid. Le C.C.A.S a proposé en remplacement un colis ou un bon repas.

Gérontologie du canton d'Anse : Anne-Sophie BERNARD indique que des ateliers seront organisés au printemps pour les séniors, dans diverses communes du territoire.

Cadre de vie

Pascal DUHAMEL indique que le nouveau plan de Lucenay sera livré en début d'année.

Il présente également le plan de végétalisation validé par le cabinet Nymphéa et la commission cadre de vie.

5 zones sont prévues :

Rond point Cœur de Ferme

Rue du Plantay vers arrêt de bus

Place de l'église

Parc de la Mairie

Rue du Jacquet

Le secteur de Notre Dame du Pic et la cour de l'école primaire seront aussi végétalisés courant 2022.

Conseil municipal d'enfants :

Françoise GRANGE expose trois points :

3 filles et 1 garçon ont été élus et rejoignent les 9 enfants déjà en place au conseil municipal d'enfants.

Cérémonie du 11 novembre : les élèves élus ont participé.

Le 68ème régiment d'infanterie de l'Ain a reçu les enfants du CCE à la salle Polysons. Ce moment d'échanges sur la vie du soldat (tenues, rations, lieux de combats, ...) a beaucoup intéressé les enfants.

10) QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.